

POLITIQUE D'ACHAT DE VOYAGES

(Adoptée par le comité exécutif le 28 septembre 2009)

- La meilleure façon d'acheter ses voyages est lors de la **soirée de prévente des voyages (en novembre)**. Cette soirée est réservée exclusivement aux MEMBRES et les voyages y sont vendus à rabais (entre 10 \$ et 25 \$ par voyage). **Chaque membre présent à la soirée peut inscrire un autre membre de son choix présent ou non.**
- Le soir de la prévente, **vous avez 2 options** : payer la totalité de vos voyages ou payer par versements. Si vous choisissez de payer par versements, vous devez laisser un acompte pour chaque voyage (encaissable le soir même) – **25 \$ pour chaque voyage d'une journée, et 100 \$ pour chaque voyage de deux jours**. De plus, vous devez fournir des chèques postdatés pour le solde de vos voyages (datés de 14 jours avant le voyage).
- Le Comité ne prend **aucune inscription à l'avance**. Toute inscription reçue avant la soirée de prévente sera traitée à la fin de la soirée de prévente. Les personnes qui s'inscrivent **après la soirée de prévente**, paient le montant total immédiatement.
- **Prix pour prendre l'autobus seulement** (selon les places disponibles) : membres et non-membres 25 \$.
- **Le prix des activités SASKI n'est valide que pour les membres** ; le prix pour les non-membres est de 10 \$ de plus par voyage d'un jour et de 25 \$ de plus pour le voyage de deux jours. **Dans l'éventualité ou un non-membre achète un voyage déjà payé par un membre**, il devra déboursier le surplus de 10 \$ ou 25 \$ à bord de l'autobus.

POLITIQUE D'ANNULATION DE VOYAGES

- Lorsque le **COMITÉ** annule un voyage, un remboursement complet est alors effectué. Dans la mesure du possible, la décision est prise deux jours avant le voyage et les participants sont avisés dans les plus brefs délais par courriel, ou par téléphone pour ceux qui n'ont pas de courriel. **Il est de la responsabilité des membres de consulter leurs courriels et le site Web du Club (www.clubsaski.com) la journée avant le voyage.**
- Lorsqu'un **PARTICIPANT** annule un voyage, et qu'aucun remplaçant n'est trouvé, **il perd son acompte pour chaque voyage annulé**. Si un remplaçant est trouvé, les arrangements pour le paiement doivent être faits **entre le membre qui annule et son remplaçant**. **Aussi, lorsque le remplaçant est un non-membre**, le responsable du voyage exigera la **somme additionnelle de 10 \$** (voyage d'un jour) ou **de 25 \$** (voyage de deux jours) de la part du non-membre à bord de l'autobus.
- **Un participant qui ne prévient pas le responsable du voyage de son absence perd son paiement au complet.**
- **Les annulations en cas d'exceptions** doivent être signifiées au plus tôt par écrit au Comité qui étudiera la demande. **Notez que des frais minimum de 5 \$ s'appliqueront.**